



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 216/1E

Monsieur le Président de la  
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE  
Espace public, Ecologie et Services urbains, Eau  
Traitement des Eaux usées

1, rue du Ballon  
BP 50749

59034 LILLE cedex

Lille, le 16 FEV. 2015

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 24 octobre 2014, vous avez déposé un dossier d'étude préalable concernant la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2015 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 17 de l'arrêté inter-préfectoral).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Messieurs les Chefs des Délégations territoriales de Lille, Douai-Cambrai, Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Monsieur le Président de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral concernant la mise à jour du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de MARQUETTE-LEZ-LILLE, en date du 02 février 2015 (autorisation 59-2014-00172)

A \_\_\_\_\_ le  
(signature de l'intéressé)

**Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort– CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

**Arrêté préfectoral d'autorisation  
concernant l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive ERU) ;

Vu la Directive n° 2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive-cadre sur l'eau) ;

Vu la Directive n° 86/278 modifiée du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998, modifié par arrêté du 3 juin 1998, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 relatif au 5<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2007 autorisant l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille ;

Vu la note préfectorale du 1<sup>er</sup> mars 2006 relative au « stockage des boues des stations d'épuration urbaines dans le bassin Artois-Picardie » ;

Vu la circulaire du 18 avril 2005 « Epandage agricole des boues de stations d'épuration urbaines, recommandations relatives aux contrôles du respect de la réglementation pour les services de police de l'eau et à l'information du public » ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 24 octobre 2014 par Monsieur le Président de LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, enregistrée sous le n°59-2014-00172 pour la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille ;

Vu l'avis du SATEGE du 11/12/2014 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 16 décembre 2014 ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 16/01/2015 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'autorisation

La Métropole Européenne de Lille est autorisée à réaliser l'épandage des boues de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier d'autorisation et dans le présent arrêté.

La rubrique de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernée par cette opération est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé de la rubrique</b>	<b>Régime</b>
2.1.3.0	Épandage des boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : 1) Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) ; 2) Quantité de matière sèche supérieure comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total comprise entre 0,15 t/an et 40 t/an (D)	Autorisation (la quantité de matière sèche produite est de 3 010 t/an)

L'arrêté préfectoral du 5 juin 2007 autorisant l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille est abrogé.

.../...

## Article 2

Les communes se situant dans le département du Nord et comprises dans le périmètre d'épandage sont :  
CREVECOEUR-SUR-ESCAUT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LES RUES DES VIGNES, LESDAIN, MALINCOURT, MARETZ, VILLERS OUTREAUX et WALINCOURT SELVIGNY.

La surface totale épandable est de 503,64 ha.

Le détail du parcellaire agricole recevant ces boues est indiqué au tableau en annexe 1.

## Article 3 – Superposition de plans d'épandage

La superposition de plans d'épandage est interdite au cours d'une année culturale sur une même parcelle.

La superposition de plans d'épandage sur plusieurs années culturales n'est autorisée que s'il y a complémentarité agronomique des boues.

## Article 4 – Stockage des boues

Les boues produites par la station d'épuration de Marquette-lez-Lille sont des boues digérées et séchées dont la siccité moyenne est de 90%.

Ces boues sont stockées sur place dans un atelier de stockage des boues composé de 12 silos de 260 m3 unitaires (capacité de stockage d'une semaine) puis d'un sas de déchargement comprenant 2 silos de 30 m3 unitaires. La capacité totale du stockage sur site est donc équivalente à 3 mois de production annuelle de boues séchées.

Un stockage des boues séchées en bout de champ est prévu sur une durée de 3 mois précédant l'épandage, ce qui avec la durée de 3 mois de stockage sur site permet de respecter les 6 mois préconisés par la note préfectorale du 1<sup>er</sup> mars 2006 relative au « stockage des boues des stations d'épuration urbaines dans le bassin Artois-Picardie ».

## Article 5 - Qualité des boues et précautions d'usage

Les boues ne peuvent pas être épandues si elles ne respectent pas les conditions prévues par l'article 11 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols, teneurs en éléments ou composés-traces dans les boues, flux cumulé sur une durée de dix ans, pH des sols, ...).

La définition des boues solides, stabilisées, hygiénisées est reprise à l'article 12 de ce même arrêté du 8 janvier 1998.

## Article 6 - Protection des captages, distances minimales et zones interdites

L'épandage est interdit dans les périmètres de protection rapprochés des captages, et réglementé dans les périmètres de protection éloignés des captages par les arrêtés préfectoraux annexés aux documents d'urbanisme. Le stockage de boues est interdit en périmètre immédiat, rapproché, et éloigné.

L'épandage est interdit :

- sur les sols en pente s'il conduit à un ruissellement en dehors des parcelles autorisées ;
- sur les sols pris en masse par le gel sur plus de 20 cm de profondeur ;
- sur les sols inondés ou détrempés, sauf cultures aquatiques ;
- sur les sols enneigés.

.../...

L'épandage est réglementé dans les conditions des tableaux suivants, qui intègrent les dispositions de :

- l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles (1) ;
- l'arrêté du 19 décembre 2011, complété par l'arrêté en date du 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (2) ;
- l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014, relatif au 5<sup>ème</sup> programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (3)

Ces dispositions peuvent être mises à jour par arrêté préfectoral modificatif en cas d'évolution de la réglementation.

.../...

Nature des activités à protéger	Distance d'isolement minimale	Domaine d'application
Puits, forages, sources aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères (1)	35 mètres	Tous types de boues et pente du terrain inférieure à 7%
	100 mètres	Tous types de boues et pente supérieure à 7%
Plans d'eau (1)	200 mètres des berges	Boues non stabilisées ou non solides et pente du terrain supérieure à 7%
	100 mètres des berges	Boues solides et stabilisées et pente du terrain supérieure à 7%
	5 mètres des berges	Boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage, pente du terrain inférieure à 7%
	35 mètres des berges	Autres cas
Cours d'eau	200 mètres des berges	boues non stabilisées ou non solides et pente du terrain supérieure à 7% (1)
	100 mètres des berges	Boues solides et stabilisées et pente du terrain supérieure à 7% (1)
	10 mètres des berges	Lorsque les 3 conditions suivantes sont réunies : - Boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage, pente du terrain inférieure à 7% (1) - Lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau (2) - Cours d'eau non BCAE (3)
	35 mètres des berges	Autres cas
Immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public (1)	Sans objet	Boues hygiénisées, boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage
	100 mètres	Autre cas
Zones conchylicoles (1)	Sans objet	

.../...

Nature et activités à protéger	Délai minimum	Domaine d'application
Herbages ou cultures fourragères	Trois semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères	Boues hygiénisées
	Six semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères	Autre cas
Terrains affectés à des cultures maraîchères et fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers	Pas d'épandage pendant la période de végétation	Tous types de boues
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact direct avec les sols, ou susceptibles d'être consommées à l'état cru	Dix mois avant la récolte, et pendant la récolte elle-même	Boues hygiénisées
	Dix-huit mois avant la récolte, et pendant la récolte elle-même	Autre cas

#### Article 7 – Transport et dépôt temporaire

Les boues sont transportées en bennes céréalères fermées. Chaque benne fait l'objet d'une pesée lors du stockage des boues conformes depuis le bâtiment de stockage. Les déstockages doivent avoir lieu au plus près des périodes d'épandage.

Un stockage en bout de champ est prévu pendant les 3 mois précédents l'épandage.

Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé que lorsque les quatre conditions suivantes sont simultanément remplies :

- a - les boues sont solides et stabilisées ; à défaut, la durée maximale du dépôt est inférieure à 48 heures ;
- b - toutes les précautions ont été prises pour éviter une percolation rapide vers les eaux superficielles ou souterraines ou tout ruissellement ;
- c - le dépôt respecte les distances minimales d'isolement définies pour l'épandage par l'article 6 ainsi qu'une distance d'au moins trois mètres vis-à-vis des routes et fossés ;
- d - seules sont entreposées les quantités de boues nécessaires à la période d'épandage considérée. Cette quatrième condition n'est pas applicable aux boues hygiénisées.

#### Article 8 - Calendrier d'épandage

Le calendrier d'épandage devra être en conformité avec la réglementation en vigueur. Le calendrier actuellement en vigueur est celui de l'arrêté du 25 juillet 2014, relatif au 5<sup>ème</sup> programme d'actions régional à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, qui se trouve en annexe 2.

Pour application de ce calendrier, les boues sont considérées :

- de type I si C/N (rapport entre les quantités de carbone et d'azote contenues dans les boues) est supérieur à 8 ;
- de type II si C/N est inférieur ou égal à 8.

.../...

## Article 9 – Programme Prévisionnel d'Épandage et Bilan Annuel

Le programme prévisionnel d'épandage des boues doit être transmis au format SANDRE chaque année au Service en charge de la Police de l'Eau ainsi qu'au SATEGE au plus tard un mois avant le début de la campagne d'épandage.

Les mairies concernées pourront solliciter auprès de l'exploitant ou du maître d'ouvrage les informations suivantes :

- les résultats d'analyse des boues (notamment ETM et CTO) ;
- les dates prévisionnelles d'épandage.

Un bilan quantitatif et qualitatif des boues épandues doit être réalisé annuellement. Ce bilan, établi selon les prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998, doit être transmis au format SANDRE au Service en charge de la Police de l'Eau ainsi qu'au SATEGE au plus tard en même temps que le programme annuel d'épandage de la campagne suivante.

Il conviendra d'actualiser le plan, et les capacités de stockage, dès lors qu'une augmentation significative de cette production sera prévisible en raison notamment de travaux programmés de raccordement.

Les modalités de surveillance (fréquence d'analyse des boues, méthodes de préparation d'échantillonnage et d'analyse, paramètres, ...) seront conformes à ce même arrêté.

En outre, seront établis et fournis selon les mêmes modalités :

- le coefficient C/N,
- l'analyse de complémentarité agronomique des boues pour les parcelles concernées par une superposition de plans d'épandage.

Par ailleurs la remise du plan d'épandage et des bilans au service en charge de la police de l'eau ainsi qu'au SATEGE devra être faite au format SANDRE au plus tard au 31 décembre 2014.

## Article 10 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier d'étude préalable du 24 octobre 2014 sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

## Article 11 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

.../...

#### Article 12 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

#### Article 13 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### Article 14 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### Article 15 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 16 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 17 - Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

#### Article 18 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de CREVECOEUR-SUR-ESCAUT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LES RUES DES VIGNES, LESDAIN, MALINCOURT, MARETZ, VILLERS OUTREAU, WALINCOURT SELVIGNY, et MARQUETTE-LEZ-LILLE.

pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin des Maires.

.../...

Article 19 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Métropole Européenne de Lille, et dont copie sera adressée par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes comprises dans le plan d'épandage :  
CREVECOEUR-SUR-ESCAUT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LES RUES DES VIGNES, LESDAIN, MALINCOURT, MARETZ, VILLERS OUTREAUX et WALINCOURT SELVIGNY
- aux maires des communes non comprises dans le plan d'épandage mais reprises à l'arrêté préfectoral du 5 juin 2007 :  
BANTOUZELLE, BEAUDIGNIES, BRIASTRE, CLARY, ESTREUX, GOUZEACOURT, JENLAIN, LE QUESNOY, LIGNY EN CAMBRESIS, LOUVIGNIES QUESNOY, MARCOING, MARQUETTE-LEZ-LILLE, NEUVILLE EN AVESNOIS, ONNAING, SALESCHES, SELVIGNY, SOLESMES, St SAULVE, VENDEGIES AU BOIS, VALENCIENNES, VERTAIN, VIESLY, et VILLERS GUISLAIN,
- au Sous préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- au Sous préfet de l'arrondissement de Douai,
- au Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes,
- au Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- au Directeur du SATEGE Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le – 2 FEV 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

Annexe 1 : Tableau de parcellaire agricole recevant les boues de la STEP de Marquette-lez-Lille

Annexe 2 : Calendrier de l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif au 5<sup>ème</sup> programme d'actions régional à mettre en œuvre dans les zones vulnérables

SEDE ENVIRONNEMENT, AGENCE LMCU, 2, RUE DES ARCHERS, ZONE INDUSTRIELLE DU MOULIN, F-62450 BAPAUME, CEDEX  
 Tel : 03 21 21 35 70 Fax : 03 21 21 35 75

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

Département : NORD  
 Commune : CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT  
 Périmètre : OVILLEO NORD

Code Sultra	Parcelle		Surface (ha)	Carte IGN (1/25000 e)	Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle				Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
0211584010	M-B010 ILOT 6		7,55	aep	7,55		
5911675003	M-N003 ILOT24 AP2007		1,84			1,84	
5911675006	M-N006 ILOT 25 AP2007		2,60			2,60	
5920747001	M-B1001 ILOT 1 EV 2014		22,90			22,90	
5980209007	M-N007 ILOT 1 AP2007		9,59	aep	9,59		
5980209108	M-N108 ILOT 3 AP2007		24,87	Hab	0,21	24,66	
<b>TOTAL</b>			<b>69,35</b>		<b>17,35</b>	<b>52,00</b>	

aep : périmètre de protection de captage  
 Hab : habitations  
 CE : cours d'eau

ANNEXE 1

-1/10-

## RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : NORD  
 Commune : CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT

Périmètre : OVILLEO NORD

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
0211584010	M-B010 ILOT 6	7,55	59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	4
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	5
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	6
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	7
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	11
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	14
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	10
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	9
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	8
5920747001	M-BI001 ILOT 1 EV 2014	22,90	59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	B	285
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	B	286
5980209007	M-N007 ILOT 1 AP2007	9,59	59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	46
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	47
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	49
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	56
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	55
5980209108	M-N108 ILOT 3 AP2007	24,87	59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	27
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	58
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	44
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	35
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	34
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	33
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	32
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	28
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	31
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZI	29
			5911675003	M-Y003 ILOT24 AP2007	1,84	59
59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	C				88
5911675006	M-Y006 ILOT 25 AP2007	2,60	59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZP	9
			59	CRÉVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	ZP	10
<b>TOTAL DE LA COMMUNE</b>		<b>69,35</b>				

SEDE ENVIRONNEMENT, AGENCE LMCU, 2, RUE DES ARCHERS, ZONE INDUSTRIELLE DU MOULIN, F-62450 BAPAUME, CEDEX  
 Tel : 03 21 21 35 70 Fax : 03 21 21 35 75

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

Département : NORD  
 Commune : HONNECOURT-SUR-ESCAUT  
 Périmètre : OVILLEO NORD

Code Sivilva	Parcelle		Carte IGN (1/25000 e)	Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle	Surface (ha)		Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
0211538018	M-M018 ILOT 17 OSSU AP2007	3,74	Hab	1,75	1,99	
0211538021	M-M021 ILOT 30 AP2007	5,21			5,21	
0211538126	M-M126 ILOT 28 CHAMP DE LA TERRIERE AP2007	6,00			6,00	
0211706007	M-A007 ILOT 10 MARCHÉ DE RANCOURT AP2007	1,92	Hab	0,96	0,96	
0211706008	M-A008 ILOT 9 SABLIERE AP2007 - EV 20	13,50	Hab	0,88	12,62	
0211706009	M-A009 ILOT 7 MARCHÉ DE RANCOURT AP2007	6,64	hab	0,93	5,71	
0211706010	M-A010 ILOT 8 MARCHÉ DE RANCOURT AP2007	2,07			2,07	
0211977012	M-A012 ILOT 009	7,77			7,77	
0211977013	M-A013 EV 2014 ILOT 010	11,46			11,46	
5909541010	M-BK010 ILOT 10	3,34			3,34	
5909541011	M-BK011 ILOT 11	8,15			8,15	
5911840002	M-AF002 AP2007	14,81			14,81	
5911840005	M-AF005 ILOT 1 DFW CC AP2007	32,66	Hab	1,33	31,33	
5911840006	M-AF006 ILOT 2 LE ROYARD AP2007	1,00			1,00	
5911840007	M-AF007 ILOT 5 NESTOR AP2007	2,48	Hab	2,48		
5911840008	M-AF008 ILOT 16 PS AP2007	1,52			1,52	
5911840009	M-AF009 ILOT 6 FRITE AP2007	7,86			7,86	
5911840010	M-AF010 ILOT 4 V.O AP2007	2,45			2,45	
5911840101	M-AF101 - ILOT 3 DFP CT ET DFP MIT AP2007	34,69	Hab	1,10	33,59	
5911840104	M-AF104 ILOT 7	3,56	Hab	0,14	3,42	
5980209004	M-N004 ILOT09	2,03			2,03	

SEDE ENVIRONNEMENT, AGENCE LMCU, 2, RUE DES ARCHERS, ZONE INDUSTRIELLE DU MOULIN, F-62450 BAPAUME, CEDEX  
 Tel : 03 21 21 35 70 Fax : 03 21 21 35 75

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

Département : NORD  
 Commune : HONNECOURT-SUR-ESCAUT  
 Périmètre : OVILLES NORD

Code Sutra	Parcelle		Carte IGN (1/25000 e)	Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle	Surface (ha)		Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
5980209005	M-N005 ILOT 5	1,98			1,98	
5980209006	M-N006 ILOT 006	5,94	CE	0,52	5,42	
5980209010	M-N010 ILOT10	4,22			4,22	
<b>TOTAL</b>		<b>185,00</b>		<b>10,09</b>	<b>174,91</b>	

aep : périmètre de protection de captage  
 Hab : habitations  
 CE : cours d'eau

## RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : NORD  
 Commune : HONNECOURT-SUR-ESCAUT

Périmètre : OVILLOE NORD

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
0211706007	M-AA007 ILOT 10 MARCHÉ DE RANCOURT AP2007	1,92	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	29
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	30
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	31
0211706008	M-AA008 ILOT 9 SABLIERE AP2007 - EV 20	13,50	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	32
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	36
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	38
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	40
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	42
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	44
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	53
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	52
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	51
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	50
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	49
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	48
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	47
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	46
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	45
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	70
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	69
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	68
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	67
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	66
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	65
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	64
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	63
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	62
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	61
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	60
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	59
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	58
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	57
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	56
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	55
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	54
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	249
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	248			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	247			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	246			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	76			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	75			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	74			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	73			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	72			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	71			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	43			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	41			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	39			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	37			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	35			
59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	34			
0211706009	M-AA009 ILOT 7 MARCHÉ DE RANCOURT AP2007	6,64	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	33
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	18
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	21
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	22
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	20

## RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : NORD  
 Commune : HONNECOURT-SUR-ESCAUT

Périmètre : OVILLEO NORD

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
0211706009	M-AA009 ILOT 7 MARCHÉ DE RANCOURT AP2007	6,64	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	19
0211706010	M-AA010 ILOT 8 MARCHÉ DE RANCOURT AP2007	2,07	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	9
5911840002	M-AF002 AP2007	14,81	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	197
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	22
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZV	31
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZV	32
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZV	12
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	212
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	209
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	210
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	211
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	255
5911840005	M-AF005 ILOT 1 DFW CC AP2007	32,66	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	974
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	975
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	265
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	256
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	257
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	258
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	264
5911840006	M-AF006 ILOT 2 LE ROYARD AP2007	1,00	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	243
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	244
5911840007	M-AF007 ILOT 5 NESTOR AP2007	2,48	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	960
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	961
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	1056
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	1058
5911840008	M-AF008 ILOT 16 PS AP2007	1,52	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	980
5911840009	M-AF009 ILOT 6 FRITE AP2007	7,86	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	9
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	14
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	13
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	10
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	11
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	12
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	12
5911840010	M-AF010 ILOT 4 V-D AP2007	2,45	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	54
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	57
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	153
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	154
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	152
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	56
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	55
5911840101	M-AF101 - ILOT 3 DFP CT ET DFP MT AP2007	34,69	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	180
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	182
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	184
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	186
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	188
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	190
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZR	34
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZR	33
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZR	32
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZR	31
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZR	30
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZR	29
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZR	28
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZR	27
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	196
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	195
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	194

## RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : NORD  
 Commune : HONNECOURT-SUR-ESCAUT

Périmètre : OVILLEO NORD

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
5911840101	M-AF101 - ILOT 3 DFP CT ET DFP MT AP2007	34,69	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	193
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	192
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	191
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	189
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	187
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	185
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	183
5911840104	M-AF104 ILOT 7	3,56	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	181
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	54
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	1106
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	1108
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	154
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	55
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	56
0211977012	M-AJ012 ILOT 009	7,77	02	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	152
			02	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	200
0211977013	M-AJ013 EV 2014 ILOT 010	11,46	02	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	201
			02	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	30
			02	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	33
			02	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	34
			02	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	35
			02	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	32
5909541010	M-BK010 ILOT 10	3,34	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	31
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZI	25
5909541011	M-BK011 ILOT 11	8,15	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZI	28
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZI	42
0211538018	M-M018 ILOT 17 OSSU AP2007	3,74	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZI	44
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZC	43
0211538021	M-M021 ILOT 30 AP2007	5,21	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZC	46
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	6
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	11
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	12
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	10
0211538126	M-M126 ILOT 28 CHAMP DE LA TERRIÈRE AP2007	6,00	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	9
			02	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	6
			02	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	8
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZW	16
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZW	15
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZW	14
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZW	13
			02	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	9
5980209004	M-N004 ILOT09	2,03	02	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZH	7
5980209005	M-N005 ILOT 5	1,98	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	C	234
5980209006	M-N006 ILOT 006	5,94	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZB	20
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	A	108
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	A	109
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	A	112
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	A	842
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	A	111
5980209010	M-N010 ILOT10	4,22	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	A	110
			59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZI	26
<b>TOTAL DE LA COMMUNE</b>		<b>185,00</b>	59	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	ZI	27

SEDE ENVIRONNEMENT, AGENCE LMCU, 2, RUE DES ARCHERS, ZONE INDUSTRIELLE DU MOULIN, F-62450 BAPAUME, CEDEX  
 Tel: 03 21 21 35 70 Fax: 03 21 21 35 75

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

Département : NORD  
 Commune : LES RUES-DES-VIGNES  
 Périmètre : OVILLEO NORD

Code Suivra	Parcelle		Surface (ha)	Carte IGN (1/25000 e)	Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle				Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
0211584007	M-B007 ILOT 7		60,07	Hab	0,54	59,53	
0211584009	M-B009 ILOT 9		7,23	Hab	0,38	6,85	
0211584013	M-B013 ILOT 8		25,89	Hab	0,44	25,45	
0211584015	M-B015 ILOT 10 SOUS LE BOIS		21,02	Hab	1,63	19,39	
0211584106	M-B011		1,65			1,65	
0211706104	M-AA104 ILOT 004		4,17		4,17		
5911840012	M-AF012 ILOT 15 BONABUS AP2007		36,45			36,45	
<b>TOTAL</b>			<b>156,48</b>		<b>7,16</b>	<b>149,32</b>	

aep : périmètre de protection de captage  
 Hab : habitations  
 CE : cours d'eau

### RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : NORD  
Commune : LES RUES-DES-VIGNES

Périmètre : OVILLEO NORD

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
0211706104	M-AA104 ILOT 004	4,17	02	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	61
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	62
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	96
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	97
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	103
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	102
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	101
5911840012	M-AF012 ILOT 15 BONABUS AP2007	36,45	59	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	4
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	6
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	8
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	9
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	10
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	7
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	5
0211584007	M-B007 ILOT 7	60,07	02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	15
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	17
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	18
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	19
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	23
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	25
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	27
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	38
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	28
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	26
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	24
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	22
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	21
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZB	20
			0211584009	M-B009 ILOT 9	7,23	02
02	LES RUES-DES-VIGNES	ZC				95
0211584013	M-B013 ILOT 8	25,89	59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	67
0211584015	M-B015 ILOT 10 SOUS LE BOIS	21,02	59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	68
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	24
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	34
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	53
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	58
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	62
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	97
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	100
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	103
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	102
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	101
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	99
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	96
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	61
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	57
0211584106	M-B011	1,65	59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	35
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	27
			59	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	28
			02	LES RUES-DES-VIGNES	ZC	17
<b>TOTAL DE LA COMMUNE</b>		<b>156,48</b>				

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

Département : NORD  
 Commune : LESDAIN  
 Périmètre : OVILLES NORD

Code Sutra	Parcelle		Aptitude à l'épandage			
	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Carte IGN (1/25000 e)	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
5920747002	M-BI002 ILOT 2	5,14	CE	0,42	4,72	
5920747003	M-BI003 ILOT 3	3,25			3,25	
5920747005	M-BI005 ILOT 5	2,02			2,02	
<b>TOTAL</b>		<b>10,41</b>		<b>0,42</b>	<b>9,99</b>	

aep : périmètre de protection de captage  
 Hab : habitations  
 CE : cours d'eau

## RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : NORD  
Commune : LESDAIN

Périmètre : OVILLEO NORD

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
5920747002	M-B1002 ILOT 2	5,14	59	LESDAIN	ZD	18
			59	LESDAIN	ZD	19
			59	LESDAIN	ZD	21
5920747003	M-B1003 ILOT 3	3,25	59	LESDAIN	ZK	1
			59	LESDAIN	ZK	3
			59	LESDAIN	ZK	2
5920747005	M-B1005 ILOT 5	2,02	59	LESDAIN	ZB	90
			59	LESDAIN	ZB	91
<b>TOTAL DE LA COMMUNE</b>		<b>10,41</b>				

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

Département : NORD  
 Commune : MALINCOURT  
 Périmètre : OVILLEO NORD

Code Suivra	Parcelle		Surface (ha)	Carte IGN (1/25000 e)	Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle				Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
5911675001	M-X001	ILOT 17 AP2007	25,86	Hab. aep	12,51	14,35	
5911675002	M-X002	ILOT22 AP2007	1,34			1,34	
5911675004	M-X004	ILOT 18 AP2007	3,71			3,71	
5911675008	M-X008	ILOT 15 AP2007	2,87	aep	2,87		
5911675016	M-X016	ILOT 14	6,98			6,98	
<b>TOTAL</b>			<b>41,76</b>		<b>15,38</b>	<b>26,38</b>	

aep : périmètre de protection de captage  
 Hab : habitations  
 CE : cours d'eau

-7/10-

SEDE ENVIRONNEMENT, AGENCE LMCU, 2, RUE DES ARCHERS, ZONE INDUSTRIELLE DU MOULIN, F-62450 BAPAUME, CE  
Tel : 03 21 21 35 70 Fax : 03 21 21 35 75

## RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : NORD  
Commune : MALINCOURT

Périmètre : OVILLEO NORD

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
5911675001	M-Y001 ILOT 17 AP2007	26,86	59	MALINCOURT	ZH	23
			59	MALINCOURT	ZL	85
			59	MALINCOURT	ZL	34
			59	MALINCOURT	ZL	33
			59	MALINCOURT	ZL	32
			59	MALINCOURT	ZL	31
			59	MALINCOURT	ZL	30
			59	MALINCOURT	ZL	29
			59	MALINCOURT	ZL	28
			59	MALINCOURT	ZH	31
			59	MALINCOURT	ZL	94
			59	MALINCOURT	ZL	93
			59	MALINCOURT	ZL	92
			59	MALINCOURT	ZL	91
			59	MALINCOURT	ZL	90
			59	MALINCOURT	ZL	89
			59	MALINCOURT	ZL	88
			59	MALINCOURT	ZL	87
			59	MALINCOURT	ZL	86
			59	MALINCOURT	ZL	107
			59	MALINCOURT	ZL	106
			59	MALINCOURT	ZL	105
			59	MALINCOURT	ZL	104
			59	MALINCOURT	ZL	103
			59	MALINCOURT	ZL	102
			59	MALINCOURT	ZL	101
			59	MALINCOURT	ZL	100
			59	MALINCOURT	ZL	99
			59	MALINCOURT	ZL	98
			59	MALINCOURT	ZL	97
			59	MALINCOURT	ZL	96
			59	MALINCOURT	ZL	95
			59	MALINCOURT	ZH	26
59	MALINCOURT	ZH	27			
59	MALINCOURT	ZH	28			
59	MALINCOURT	ZH	30			
59	MALINCOURT	ZH	29			
59	MALINCOURT	ZH	25			
59	MALINCOURT	ZH	24			
5911675002	M-Y002 ILOT22 AP2007	1,34	59	MALINCOURT	ZA	7
			59	MALINCOURT	ZA	8
5911675004	M-Y004 ILOT 18 AP2007	3,71	59	MALINCOURT	ZA	19
			59	MALINCOURT	ZA	81
5911675008	M-Y008 ILOT 15 AP2007	2,87	59	MALINCOURT	ZK	108
			59	MALINCOURT	ZK	110
5911675016	M-Y016 ILOT 14	6,98	59	MALINCOURT	ZD	84
<b>TOTAL DE LA COMMUNE</b>		<b>41,76</b>				

SEDE ENVIRONNEMENT, AGENCE LMCU - 2, RUE DES ARCHERS, ZONE INDUSTRIELLE DU MOULIN, F-62450 BAPAUME, CEDEX  
Tel : 03 21 21 35 70 Fax : 03 21 21 35 75

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

Département : NORD  
Commune : MARETZ  
Périmètre : OVILLES NORD

Code Suiwa	Parcelle		Aptitude à l'épandage			
	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Carte IGN (1/25000 e)	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
5911675011	MAR011 ILOT 3 AP2007	1,41	Hab	0,34	1,07	
5911675012	MAR012 ILOT 4 AP2007	18,54	Hab	1,65	16,89	
<b>TOTAL</b>		<b>19,95</b>		<b>1,99</b>	<b>17,96</b>	

aep : périmètre de protection de captage  
Hab : habitations  
CE : cours d'eau

SEDE ENVIRONNEMENT, AGENCE LMCU, 2, RUE DES ARCHERS, ZONE INDUSTRIELLE DU MOULIN, F-62450 BAPAUME, CE  
Tel : 03 21 21 35 70 Fax : 03 21 21 35 75

## RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : NORD  
Commune : MARETZ

Périmètre : OVILLEO NORD

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
5911675011	M-Y011 ILOT 3 AP2007	1,41	59	MARETZ	ZH	109
			59	MARETZ	ZH	110
			59	MARETZ	ZH	111
			59	MARETZ	ZH	112
5911675012	M-Y012 ILOT 4 AP2007	18,54	59	MARETZ	ZH	109
			59	MARETZ	ZH	110
			59	MARETZ	ZH	111
			59	MARETZ	ZH	112
<b>TOTAL DE LA COMMUNE</b>		<b>19,95</b>				

SEDE ENVIRONNEMENT, AGENCE LMCU, 2, RUE DES ARCHERS, ZONE INDUSTRIELLE DU MOULIN, F-62450 BAPAUME, CEDEX  
 Tel: 03 21 21 35 70 Fax: 03 21 21 35 75

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

Département : NORD  
 Commune : VILLERS-OUTREAUX  
 Périmètre : OVILLEO NORD

Code Suivra	Parcelle		Surface (ha)	Carte IGN (1/25000 e)	Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle				Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
0211584020	M-B020	ILOT 020	0,52			0,52	
5911675005	M-A005	AP2007	3,40	Hab	0,25		3,15
5911675014	M-A014	ILOT 11 AP 2007	1,41				1,41
5930209008	M-A008	ILOT 3 AP2007	23,10				23,10
5930209009	M-A009	L'ARBRE LANTIER ILOT 4 AP2007-	16,24				16,24
<b>TOTAL</b>			<b>44,67</b>		<b>0,25</b>		<b>44,42</b>

aep : périmètre de protection de captage  
 Hab : habitations  
 CE : cours d'eau

### RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : NORD  
Commune : VILLERS-OUTRÉAUX

Périmètre : OVILLO NORD

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
0211584020	M-B020 ILOT 020	0,52	02	VILLERS-OUTRÉAUX	ZC	2
			02	VILLERS-OUTRÉAUX	ZC	3
5980209008	M-N008 ILOT 3 AP2007	23,10	59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	16
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	18
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	17
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	19
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	21
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	23
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	25
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	79
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	78
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	35
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	27
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	24
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	22
			5980209009	M-N009 L'ARBRE LANTIER ILOT 4 AP2007-	16,24	59
59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB				55
59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB				135
59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB				56
59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB				81
5911675005	M-Y005 AP2007	3,40	59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZB	80
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZA	79
5911675014	M-Y014 ILOT 11 AP 2007	1,41	59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZA	81
			59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZH	193
<b>TOTAL DE LA COMMUNE</b>		<b>44,67</b>	59	VILLERS-OUTRÉAUX	ZH	194

## FICHE PARCELLAIRE PAR COMMUNE

Département : NORD  
 Commune : WALINCOURT-SELVIGNY  
 Périmètre : OVILLEO NORD

Code Suvre	Parcelle		Surface (ha)	Carte IGN (1/25000 e)	Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle				Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
5911675007	M-Y007	ILOT 10 AP2007	5,11			5,11	
5911675009	M-Y009	ILOT 7 AP2007	5,90			5,90	
5911675010	M-Y010	ILOT 8 AP2007	8,34			8,34	
5911675018	M-X018	Ilot 20	1,50			1,50	
5911675019	M-X019	EV 2014 Ilot 26	7,81			7,81	
<b>TOTAL</b>			<b>28,66</b>			<b>28,66</b>	

aep : périmètre de protection de captage  
 Hab : habitations  
 CE : cours d'eau

SEDE ENVIRONNEMENT, AGENCE LMCU, 2, RUE DES ARCHERS, ZONE INDUSTRIELLE DU MOULIN, F-62450 BAPAUME, CE  
Tel : 03 21 21 35 70 Fax : 03 21 21 35 75

### RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : NORD  
Commune : WALINCOURT-SELVIGNY

Périmètre : OVILLOO NORD

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
5911675007	M-Y007 ILOT 10 AP2007	5,11	59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZC	32
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZC	33
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZC	34
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZC	35
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZC	36
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZC	37
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZC	38
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZC	39
5911675009	M-Y009 ILOT 7 AP2007	5,90	59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZP	12
5911675010	M-Y010 ILOT 8 AP2007	8,34	59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZR	9
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZR	10
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZR	15
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZR	16
5911675018	M-Y018 ilot 20	1,50	59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZH	80
5911675019	M-Y019 EV 2014 ilot 26	7,81	59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZR	28
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZR	29
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZR	30
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZR	31
			59	WALINCOURT-SELVIGNY	ZR	32
<b>TOTAL DE LA COMMUNE</b>		<b>28,66</b>				

Annexe 2

Calendrier de l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif au 5<sup>ème</sup> programme d'actions régional à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables.

		juil	aoû	sep	oct	nov	dec	jan	fév	mar	avr	mai	juin
Type I	grandes cultures implantées à l'automne												
	épinards d'hiver, choux d'hiver et poireaux												
	autres légumes implantés en été - automne	1 (c)											
		2											
cultures et légumes de printemps	avec CIPAN ou culture dérobée (a)												
	2												
Type II	prairies implantées depuis + 6 mois dont luzerne												
	grandes cultures implantées à l'automne ou en fin d'été												
	colza												
Type III	épinards d'hiver, choux d'hiver et poireaux												
	autres légumes implantés en été - automne												
	cultures et légumes de printemps (d)	sans CIPAN											
		avec CIPAN ou culture dérobée (a)											
Types I, II, III	prairies implantées depuis + 6 mois dont luzerne (f)												
	cultures et légumes implantés à l'automne ou en fin d'été												
	colza, escourgeon												
Types I, II, III	épinards d'hiver, choux d'hiver et poireaux												
	cultures et légumes de printemps (e)	sans CIPAN											
		avec CIPAN ou culture dérobée (b)											
prairies implantées depuis + 6 mois dont luzerne													
sols non cultivés													
autres cultures (pérennes, porte-graines)													

1 : fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage, effluents à C/N > 25

2 : autres effluents

(a) : apports maximum de 70kg N efficace/ha

(b) : apports autorisés lors de l'implantation de la culture dérobée sous réserve de calcul de la dose

(c) : épandage d'effluents papetiers dont le C/N > 30 autorisé durant cette période sans CIPAN

(d) : épandage d'effluents peu chargés autorisé jusqu'au 31 août en présence d'une culture dans la limite de 50 kg N efficace/ha

(e) : épandage autorisé jusqu'au 15 juillet sur cultures irriguées et sur endives, en cas de fractionnement

(f) : épandage possible d'effluents peu chargés dans la limite de 20 kg N efficace / ha

interdit à partir de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou de la culture dérobée et jusqu'au 15/01

interdit du 1/07 jusqu'à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN et à partir de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou de la culture dérobée et jusqu'au 15/01 (type I) ou 31/01 (type II)

--> épandage possible de 15 jours avant l'implantation de la CIPAN à 20 jours avant sa destruction

■ épandage autorisé

■ épandage interdit